



AMAP du Mas d'Endevieille

Contrat d'engagement saison 2023 (10/03 au 20/10)

<http://www.alternatives34.ouvaton.org>

Sylvain PLANQUE, producteur (Mas d'Endevieille — 30120 LE VIGAN – Téléphone : 07 82 10 59 06 – courriel : polizonsilvio@yahoo.es) s'engage à livrer un vendredi sur deux des produits fabriqués à partir de lait de chèvres élevées sainement dans le respect de la nature et de l'environnement.

Chaque consommateur-trice/partenaire s'engage au début de la saison et pour toute sa durée à acheter une part de la production de la ferme, à venir la chercher ou à la faire récupérer par une personne de son choix aux dates indiquées dans les tableaux des pages suivantes. Il s'engage à ramener les récipients utilisés pour le fromage blanc et le yaourt lavés d'une livraison sur l'autre. Enfin, il s'engage à trouver un remplaçant en cas d'abandon en cours de saison ou à ne pas réclamer à Sylvain les sommes déjà versées.

Les deux parties s'engagent dans une nouvelle économie solidaire, entre la ville et la campagne, qui offre un appui à l'agriculture paysanne locale et le moyen de manger sainement à un prix juste. Elles adhèrent dans ses grandes lignes à la charte des AMAP d'Alliance Provence, se réservant le droit d'adapter aux spécificités de l'Amap du Mas d'Endevieille certains points de cette charte. La distribution se fait par Sylvain aux Arceaux le **vendredi entre 18 h 30 et 19 h 30. Les paniers non récupérés seront redistribués entre les consommateurs/partenaires présents à la fin de la distribution.**

Aide à l'acheminement des marchandises

L'un des principes fondateurs de l'AMAP est l'entraide entre l'agriculteur et les consommateurs-trices/partenaires. De ce point de vue, Sylvain a exprimé le souhait que nous puissions venir chercher les produits (au Mas ou à Ganges) quelques vendredis après-midis et que nous en assurions la distribution.

Aide au fonctionnement de l'AMAP

Chaque amapien est invité à prendre en charge 1 ou 2 distribution(s) en lien avec l'équipe chargée de contrats (suivi de la livraison...) et à participer aux chantiers à la ferme que Sylvain proposera au cours de la saison.

Nom :

Courriel :

Téléphone :

Date et Signature des consommateur(s) trice(s)

Signature du producteur

En signant ce contrat, je m'engage à recevoir les courriels de la liste de diffusion Amap-Endevieille.

Contrat et paiement sont à remettre à l'équipe chargée des contrats

Fromages

La saison 2023 comptera 17 livraisons : soit un vendredi sur deux à partir du 10 mars jusqu'au 20 octobre inclus. Pour se repérer, il s'agit des semaines paires.

Je souhaite recevoir tous les 15 jours :

- ☐ 2 pélardons : $4\text{€} \times 17 = 68\text{€}$
- ☐ 4 pélardons : $8\text{€} \times 17 = 136\text{€}$
- ☐ 6 pélardons : $12\text{€} \times 17 = 204\text{€}$
- ☐ 8 pélardons : $16\text{€} \times 17 = 272\text{€}$

Pour favoriser la conservation des fromages et permettre un certain choix, ils seront pliés exclusivement par paquet de deux et chaque paquet portera la mention « frais », « crémeux », « demi-secs » ou « secs ».

Ces pélardons sont à répartir selon les dates de votre choix dans le tableau suivant. Vous pouvez modifier ces dates de livraison en prévenant la semaine précédente au plus tard. Attention cependant à éviter de reporter vos livraisons en fin de saison, car la production de lait arrive sur sa fin.

MARS		AVRIL		MAI		JUIN			JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE	
10	24	7	21	5	19	2	16	30	14	28	11	25	8	22	6	20

Yaourt et/ou Faisselle (fromage blanc)

Le yaourt et la faisselle sont conditionnés en pot de 400g à 3,20€. Ces pots en verre seront consignés à raison de 0,50€ le pot pour la saison.

Je souhaite recevoir tous les 15 jours :

- ☐ 1 pot par livraison : yaourt ou faisselle : $(3,20\text{€} \times 17) + 0,50\text{€} = 54,90\text{€}$
- ☐ 2 pots par livraison : yaourts et/ou faisselles : $(3,20\text{€} \times 34) + 1\text{€} = 109,80\text{€}$
- ☐ 3 pots par livraison : yaourts et/ou faisselles : $(3,20\text{€} \times 51) + 1,50\text{€} = 164,70\text{€}$
- ☐ 4 pots par livraison : yaourts et/ou faisselles : $(3,20\text{€} \times 68) + 2\text{€} = 219,60\text{€}$

Ces yaourts et ces faisselles sont à répartir selon les dates de votre choix dans le tableau suivant. Ici encore, vous pouvez modifier ces dates de livraison en prévenant la semaine précédente au plus tard. Attention cependant à éviter de reporter vos livraisons en fin de saison, car la production de lait arrive sur sa fin.

Contrat et paiement sont à remettre à l'équipe chargée des contrats

YAOURTS

MARS		AVRIL		MAI		JUN			JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE	
10	24	7	21	5	19	2	16	30	14	28	11	25	8	22	6	20

FAISSELLES

MARS		AVRIL		MAI		JUN			JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE	
10	24	7	21	5	19	2	16	30	14	28	11	25	8	22	6	20

Avoir sur « extras »

Cette partie du contrat concerne les différents produits de la ferme dits « extras », car proposés de façon plus ponctuelle. Il s'agit de la tomme de chèvre, de la recuite ou de la crème de marron.

Cet avoir sera d'un minimum de 20€ et pourra être rechargé au cours de la saison (uniquement par chèque sous enveloppe. Il est rappelé que seules les livraisons des AMAP ont été autorisées et pas les activités commerciales avec circulation de monnaie). L'avoir est remboursé en fin de saison s'il n'a pas été consommé.

Je contracte un avoir de (min 20€) :€

Montant total

Fromages : €

Yaourts / Faisselles : €

Avoir sur « extras » : €

..... € (payable en une, deux fois ou quatre fois)

CHEQUE(S) A L'ORDRE DE SYLVAIN PLANQUE

Contrat et paiement sont à remettre à l'équipe chargée des contrats